



## Quel est l'historique de cet enjeu et quelles sont ses répercussions sur les Premières Nations?

Le principe de Jordan est nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, un garçon des Premières Nations, de la Nation crie de Norway House au Manitoba, qui est né avec des besoins médicaux complexes. Jordan aurait pu recevoir des soins à domicile, mais comme les gouvernements du Canada et du Manitoba ne sont pas parvenus à s'entendre sur qui paierait ses soins, Jordan a passé toute sa vie à l'hôpital, où il est décédé à l'âge de 5 ans en 2005. Le principe de Jordan garantit aux enfants des Premières Nations l'accès aux services de santé, aux services sociaux et aux services éducatifs dont ils ont besoin, quel que soit leur lieu de résidence, sans refus, retard ou interruption.

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), alléguant une discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations dans la prestation et le sous-financement des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et du principe de Jordan. En janvier 2016, dans sa décision sur le fond (2016 TCDP 2), le TCDP a rendu une décision historique dans laquelle il a conclu que le Canada exerçait une discrimination systématique à l'égard des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon. La décision a ordonné au Canada de réformer immédiatement le Programme des SEFPN et de mettre correctement en œuvre le principe de Jordan afin de s'assurer que les besoins des enfants des Premières Nations sont satisfaits et que leurs intérêts supérieurs sont protégés.

En novembre 2020, le TCDP a rendu une décision visant à élargir l'admissibilité au principe de Jordan pour inclure davantage d'enfants des Premières Nations. En vertu de la dernière décision, les enfants qui répondent à l'un des critères suivants sont admissibles au principe de Jordan :

- Les enfants des Premières Nations inscrits (ou admissibles à l'inscription) en vertu de la *Loi sur les Indiens*, qu'ils vivent dans une réserve ou hors réserve. Cela comprend tous les enfants qui deviendront admissibles au statut d'Indien dans le cadre de la mise en œuvre du projet de loi S-3.
- Les enfants des Premières Nations dont l'un des parents ou tuteurs a le statut d'Indien ou y est admissible, qu'ils vivent dans une réserve ou hors réserve.



Juillet 2022

- Les enfants des Premières Nations reconnus comme citoyens ou membres par leur Première Nation, sans égard à leur admissibilité au statut d'Indien, qu'ils vivent dans une réserve ou hors réserve.
- Les enfants des Premières Nations qui résident habituellement dans une réserve.

Le principe de Jordan a approuvé plus de 1,42 million de produits, services et mécanismes de soutien pour les enfants des Premières Nations entre juillet 2016 et le 31 mars 2022.

### Quelle a été l'influence des récentes activités de sensibilisation de l'APN dans ce domaine?

L'APN continue de plaider pour que les enfants des Premières Nations reçoivent les produits, les services et les mécanismes de soutien dont ils ont besoin, sans retard, interruption ou refus. L'APN a également fait valoir que les Premières Nations doivent déterminer et promouvoir leurs priorités pour l'avenir du principe de Jordan, et doivent notamment exercer un plus grand contrôle sur le principe de Jordan. Les efforts déployés par l'APN ont mené à un investissement dans le principe de Jordan de 1,2 milliard de dollars sur trois ans en 2019, et à un autre investissement de 4 milliards de dollars sur six ans dans le budget de 2022.

L'APN est retournée devant le TCDP à plusieurs reprises pour remédier au non-respect par le Canada des ordonnances sur les SEFPN et le principe de Jordan. Suite au plaidoyer de l'APN, le TCDP a rendu une décision en novembre 2021 ordonnant au Canada de payer pour l'achat et la construction d'immobilisations qui appuient la prestation du principe de Jordan. Il s'agit d'une étape positive pour les Premières Nations et d'un changement en vue de combler les lacunes critiques causées par un sous-financement persistant. Le Canada a demandé un examen judiciaire de cette ordonnance. Toutefois, en janvier 2022, l'appel a été abandonné.

En septembre 2019, le TCDP a ordonné au Canada de verser l'indemnité maximale permise aux victimes de discrimination dans le cadre du Programme des SEFPN et du principe de Jordan, par sa décision relative à l'indemnité, 2019 TCDP 39. En plus du plaidoyer auprès du TCDP, l'APN a également déposé un recours collectif afin de poursuivre le travail effectué auprès du TCDP, notamment en demandant la couverture des survivants qui ont été exclus de la décision du TCDP relative à l'indemnité. Le 31 décembre 2021, l'APN, le gouvernement du Canada et d'autres parties ont conclu deux ententes de principe (EP), dont une sur l'indemnisation des enfants des Premières Nations, et des personnes qui s'occupent d'eux, victimes de discrimination de la part



Juillet 2022

du Canada dans le cadre du Programme des SEFPN et du principe de Jordan, et une seconde sur la réforme à long terme du Programme des SEFPN et du principe de Jordan afin de s'assurer que la discrimination ne se reproduise pas. L'APN continue de plaider en faveur d'un processus d'indemnisation juste et équitable pour les Premières Nations, et de veiller à ce que la réforme à long terme réponde aux priorités et aux besoins des enfants, des familles et des communautés des Premières Nations.

En mars 2022, le TCDP a émis une ordonnance décrivant les mesures à prendre immédiatement pour réformer le principe de Jordan et le programme des SEFPN. En ce qui concerne le principe de Jordan, le Canada a reçu l'ordre d'évaluer les ressources nécessaires pour fournir des aides à la transition aux jeunes des Premières Nations ayant des besoins élevés et atteignant l'âge de la majorité, ainsi que d'appuyer les travaux de recherche pour cerner et combler les lacunes en ce qui concerne les services et les mécanismes de soutien offerts aux enfants et aux jeunes des Premières Nations.

Tout au long de la pandémie de COVID-19, le principe de Jordan a été offert aux enfants des Premières Nations pour que ceux-ci puissent accéder aux programmes, services et mécanismes de soutien sanitaires, sociaux et éducatifs dont ils avaient besoin. L'APN continue de plaider en faveur de l'uniformité, dans toutes les régions, des programmes, services et mécanismes de soutien qui sont approuvés, afin de s'assurer que tous les enfants des Premières Nations, quel que soit leur lieu de résidence, reçoivent des services équitables.

### Quelle direction espérons-nous prendre à l'avenir?

L'APN continue de plaider pour une mise en œuvre à long terme du principe de Jordan déterminée et dirigée par les Premières Nations. Elle continuera de plaider pour un contrôle accru du principe de Jordan par les Premières Nations, dans le cadre de l'élaboration conjointe d'options stratégiques avec le Canada, pour la mise en œuvre intégrale des ordonnances pertinentes du TCDP et pour l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations victimes de discrimination.